

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251217-2025_225_DEC-DE

Berger-Levrault

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ***Investigations complémentaires pour la réparation du pont et de la passerelle Route de Pitegny / Sociétés BARTHELEMY-BLANC – GINGER CEBTP / Attribution (1.1)***

Service : **Pôle opérationnel (VH - CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'investigations complémentaires (topographie, investigations géotechniques et diagnostic structure) dans le cadre de la réparation du pont et de la passerelle Route de Pitegny ;

CONSIDERANT que, pour les relevés topographiques, une demande de devis a été réalisée par mail auprès de deux entreprises le 22 octobre 2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 6 novembre 2025 ; qu'une offre a été reçue dans les délais et analysée par la maîtrise d'œuvre CORÉDIA ; que la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise BARTHELEMY-BLANC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 065.80 € HT, soit 4 878.96 € TTC ;

CONSIDERANT que, pour les investigations géotechniques, une demande de devis a été réalisée par mail auprès de quatre entreprises le 14 novembre 2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre 2025 ; que deux offres ont été reçues dans les délais et analysées par la maîtrise d'œuvre CORÉDIA ; que la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 300 € HT, soit 8 760 € TTC ;

CONSIDERANT que, pour le diagnostic structure, une demande de devis a été réalisée par mail auprès de trois entreprises le 22 octobre 2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 6 novembre 2025 ; que deux offres ont été reçues dans les délais et analysées par la maîtrise d'œuvre CORÉDIA ; que la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 3 290 € HT, soit 3 948 € TTC ;

DÉCIDE

- 4 DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 14 655.80 € HT, soit 17 586.96 € TTC, concernant les investigations complémentaires pour la réparation du pont et de la passerelle Route de Pitegny :

Désignation de la prestation	Attributaire	Montant € HT
Relevés topographiques	BARTHELEMY-BLANC	4 065.80 €
Investigations géotechniques	GINGER CEBTP	7 300.00 €
Diagnostic structure	GINGER CEBTP	3 290.00 €
TOTAL		14 655.80 €

- 4 DE SIGNER lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 décembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 18 décembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 18 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 001-210101739-20251217-2025_225_DEC-DE